

NOTE de FRAIS

A retourner au Trésorier :

Bénéficiaire membre n° :

**Patrice CADOT
6, rue de Bir-Hakeim
76200 DIEPPE**

Remboursement des frais engagés par les bénévoles :

Si vous avez des frais de fournitures à vous faire rembourser, joignez les factures; si ce sont des frais de déplacement, indiquez le motif du déplacement.

tares, si ce sont des frais de déplacement, indiquez le motif du déplacement. Si vous êtes imposable, vous pouvez renoncer au remboursement de vos frais, à titre de don au club, ce qui vous donne droit à une réduction de vos impôts pour les deux tiers de leur montant. Le SCF vous adressera un reçu à titre de don pour votre déclaration fiscale. 1)

(*) réservé à la trésorerie

Total :

Je désire être remboursé	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Je renonce au remboursement	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

1) Calcul des frais de déplacements :

Vous pouvez les calculer selon les dépenses réellement engagées (facture de train, d'essence, de péages), ou selon un barème kilométrique. Si vous renoncez au remboursement, vous devez utiliser le barème de l'administration fiscale, qui est pour 2025 : 4 CV : 0,606 €/km, 5 CV : 0,636 €/km, 6 CV : 0,665 €/km, 7 CV et plus : 0,697 €/km.

Si vous voulez vous faire rembourser sans bénéficier de la déclaration fiscale, vous devez utiliser le barème kilométrique du SCF (0,30 €/km quelle que soit la puissance du véhicule).

Dates et signatures :

L'intéressé

Le Président

Le Trésorier

réserve à la trésorerie :

Pièce comptable	Chèque/espèces/virement	Date remboursement